

**Arrêté temporaire n°26-AT-0055**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**  
**A L'EXCEPTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 27/04/2026 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Corinne PAULEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de branchement électriques aériens ou aéro-souterrains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 10/05/2027 sur l'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL A L'EXCEPTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **11/05/2026 et jusqu'au 10/05/2027**, les prescriptions suivantes s'appliquent **pendant une durée maximum d'une journée** sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des routes départementales hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h en agglomération et 70 km/h hors agglomération.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

**Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre des travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune de Sèvremont dans un délai de 15 jours avant le début de l'intervention

**Article 4**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 05 mai 2026  
Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

DIFFUSION:

- SOBECA
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*